

**Objet : Arrêté municipal portant sur l'interdiction de stationner au niveau d'un emplacement situé devant la Médiathèque rue George Sand**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par la Commune d'Yvré-l'Évêque située au 16 Avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier dans le cadre du remplacement d'une chaudière, il y a lieu de réglementer le stationnement.

**Du lundi 22 avril au vendredi 03 mai 2024 inclus**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) sur un emplacement situé devant la Médiathèque excepté pour pouvoir y stationner les véhicules nécessaires aux travaux.

**ARTICLE 2** – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant début de la réglementation.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 4** – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 19 avril 2024

**Ampliation :**

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

